



**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'ASTHM DU 29 JUIN 2023**

**Présents :**

**Représentants de l'Association de Santé au Travail de la Haute Marne :**

- Raphaëlle COLLIN Directrice de l'ASTHM
- Dominique BRUNDALLER RAF
- Pascale GERVASONI Assistante de Direction – Relations adhérents
- Julie BONNET Coordinatrice de la Cellule PDP

**Invités :**

- Arnaud COLSON Commissaire aux comptes - Cabinet COLSON
- Clément NOWAK Expert-comptable - Cabinet IN EXTENSO

**Adhérents + Collège « Employeurs » CA :**

- Caroline TRIPIED Présidente de l'ASTHM et gérante GARAGE MERLIN PENNE
- Jérôme DOS SANTOS Directeur ACGA 52
- Lucie DACYSZYN RRH F2J REMAN
- Céline PINTAT Gérante PC ECONOMISTES
- Nicolas DURNE Gérant SA CLAS- AIV-CLAS GALVAPLAST
- Renaud LAJOINIE Co-gérant AB SERVICES

**Collège « Salariés » CA :**

- Céline BERARD Vice-Présidente de l'ASTHM et Représentante syndicale – UD CFDT
- Cyrille CEREZO Représentant syndical – UD CGT
- Jérôme MARCEL Président de la CC de l'ASTHM Et Représentant syndical UD CGT
- Sébastien LEROY représentant syndical UD FO
- David RACOILLET Représentant syndical UD CFTC

**Adhérents :**

- Garage automobile biesloises- Mme GALLAIRE
- CRCA CGT – M. DAVID
- BONGRAIN GERARD -M. GORRIERI
- PARC NATIONAL DE FORETS – MME CORSAGNY
- YANMAR – M. BOISSON
- COM & STICK – MME ZOUBTCHENKO
- UD FO 52 – MME MOREL
- MANPOWER – MME LEBLOND
- RAS INTERIM – MME PREVOST
- PRODUITS PLASTIQUES PERFORMANTS – MME MIRANDA

RG

PA



**Excusés :**

**Adhérents :**

- ACTEMIUM
- KRONE France
- ASSOCIATION NOHMAD
- JARDINERIE JONCHERY
- TC 35
- DRACGE
- EPIDE
- AUBERGE DU LAC
- SARP GRAND EST
- ARCELLOR TUBULAR PRODUCTS HAUTMONT
- ADPJ 52
- LES VIOLETTES DES BERGES DE LA MEUSE
- LE NEW FLORIMONT
- APEI DE L'AUBE
- RANDSTAD
- MAISON PROVIDENCE
- PERFEST CONSEIL
- MME LA DEPUTEE LAURENCE ROBERT-DEHAULT

**La réunion débute à 17h55 :**

**Point sur les pouvoirs :**

ADHERENT	NBRE DE VOIX
GARAGE MERLIN PENNE-MME TRIPIED	6
F2J REMAN - MME DACYCZYN	9
AUTOMOBILESBIESLOISES- MME GALLAIRE	1
UD CFTC - MME BERARD	1
PCE ECONOMIST - MME PINTAT	2
CLAS-GALVAPLAST-AIV-LASER PAINT M. DURNE	7
ACGA - M.DOS SANTOS	9
BONGRAIN - M. GORRIERI	3
CRCA CGT- M. DAVID	1
PARC NATIONAL DE FORETS - MME CORSAGNY	1
COM ET STICK - MME ZOUBICHEMCO	1



YANMAR - M. BOISSON	3
UD FO - MADAME MOREL	1
MANPOWER - MADAME LEBLOND	5
3P - MADAME MIRANDA	7
	57

Mme TRIPIED, qui préside cette Assemblée, salue les participants et les remercie de leur présence.

Elle invite les intervenants à se présenter avant chaque prise de parole afin que Mme GERVASONI puisse en faire état dans le compte-rendu.

Elle indique ensuite que les votes se feront à main levée, sauf demande expresse du quart des membres présents pour un vote à bulletin secret.

A cela, 8 membres sur 21 présents demandent le vote par bulletin secret.

Ce mode de scrutin est ainsi validé.

Avant de débiter, Mme TRIPIED rappelle l'article 17 des statuts :

#### **Article 17 - Composition**

L'assemblée générale comprend tous les membres adhérents disposant d'une voix délibérative. Seuls les membres à jour de leur cotisation, 30 jours avant l'assemblée générale, peuvent délibérer à l'assemblée générale.

Les adhérents peuvent se faire représenter par un mandataire muni d'un pouvoir régulier ; un adhérent ne peut se faire représenter que par un autre adhérent ayant lui-même le droit de participer à l'assemblée générale.

Chaque mandataire ne peut pas être porteur de plus de 5 pouvoirs.

Les membres associés peuvent, sur leur demande, assister à l'Assemblée Générale sans voix délibérative.

M. DURNE interpelle Mrs COLSON et NOWAK compte tenu que beaucoup d'adhérents n'ont pas payé, de quelle année de cotisation parle-t-on ?

M. COLSON lui répond que sa mission est de certifier les comptes. D'après son interprétation, il s'agirait des cotisations 2023. Pour être sûr, il faudrait interroger un juriste et le spécifier dans les statuts.

Il confirme que les retards de règlement ont entraîné une hausse des créances de cotisation mais que tout le monde est au courant.

M. MARCEL précise que l'on est une association et non une entreprise, on ne siège que lorsqu'on est adhérent comme dans toutes les associations sportives par exemple.



M. MARCEL indique qu'on ne peut pas mettre sur le même pied d'égalité, les adhérents qui ont réglé et ceux qui n'ont pas réglé car on serait hors statuts.

Mme MIRANDA affirme que ce n'est pas facile avec le portail. La direction l'entend.

Mme LEBLOND dit ne pas avoir reçu les informations pour la mise à disposition des factures. Elle indique qu'elle se retrouve suspendue pour non-paiement des cotisations alors qu'elle ne savait pas qu'elle avait des factures en retard. Elle insiste sur le fait que la santé au travail est très importante pour elle.

Mme TRIPIED dit que si les statuts ne sont pas corrects, alors il faudra les retravailler.

M. BOULOMMIER dit à Mme COLLIN qu'elle doit faire progresser ce problème de portail. Elle lui répond que la demande auprès de MEDTRA a été faite, mais qu'elle relancera le chef de projet rapidement. Un suivi sera fait par la suite pour cette progression.

### **1/ Approbation du CR de l'AGO du 23/06/2022**

Une demande de modification de la part de M. DOS SANTOS a été reçue. Il souhaite qu'un point sur les pouvoirs ainsi que sur le nombre de voix de chaque personne soit fait.

Ces changements ne seront pas effectués sur le CR du 23 juin 2022, cependant le nécessaire sera fait sur le compte-rendu de cette AGO.

Mme GERVASONI distribue des bulletins de vote.

#### **VOTE :**

POUR : 14

CONTRE : 37

ABSTENTION : 6

### **2/ Rapport moral 2022 de la présidente**

<p style="text-align: center;">RAPPORT MORAL DE LA PRESIDENTE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2023</p>
---

**Nous allons faire une rétrospective sur 2022...**

#### **... Point sur la mise en place de l'offre socle :**

Dans un contexte qui a été et qui reste tendu sur les difficultés de recrutement, en particulier médicaux pour les médecins du travail,

Le contexte dans lequel nous avons néanmoins évolué a été axé sur l'investissement massif dans la formation professionnelle via notre PF, pour développer des compétences expertes au service des adhérents, notamment pour présenter et développer une offre socle solide, Madame COLLIN fera un point sur le coût des formations dans son rapport d'activité,



Vous allez me dire, « mais qu'est-ce que c'est une offre socle ? » ; et bien cela fait attache à la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, qui prévoit que les entreprises et leurs salariés bénéficient d'un ensemble commun de services de la part de nos Services de Prévention et de Santé au Travail sur l'ensemble du territoire.

C'est clairement une innovation, destinée à améliorer la qualité, la visibilité et l'accessibilité du suivi en santé au travail de façon homogène sur l'ensemble du territoire, et qui est concrétisée aujourd'hui par la création d'une offre socle de services.

Désormais, chaque service de santé, devra obligatoirement intégrer dans ses actions les missions suivantes :

- la prévention des risques professionnels, incluant notamment un conseil renforcé et l'accompagnement des entreprises dans l'élaboration de leur document unique d'évaluation des risques professionnels et la conduite d'action de prévention primaire telles que l'identification et l'aménagement des postes à risque pour la santé des travailleurs
- le suivi individuel de l'état de santé de chaque salarié, tout au long de son activité, à travers la mise en place de l'ensemble des suivis et visites médicales prévues par la réglementation
- la prévention de la désinsertion professionnelle, à travers la mise en place et l'animation d'une cellule opérationnelle pour accompagner les salariés présentant un risque de sortir de l'emploi en raison de leur état de santé.

La création de cette offre socle de services sera assortie de la mise en place d'une procédure de certification des services de prévention et de santé au travail, en cours de préparation par les partenaires sociaux, pour en garantir la qualité de mise en œuvre.

Conçue pour renforcer le suivi concret de la santé au travail et faciliter la mise en œuvre par les employeurs de leurs obligations, cette offre socle permet le déploiement d'une santé au travail moderne, capable de répondre aux enjeux actuels du monde du travail.

Pour l'ASTHM, nous allons former aux intervenants du pôle prévention aux formations PRAP IBC (qui vise à rendre tout le personnel capable de contribuer à la mise en œuvre de la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique, en proposant, de manière concertée, des améliorations techniques et organisationnelles et en maîtrisant les risques sur lesquels il a possibilité d'agir.

La PRAP 2S (c'est la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique – Sanitaire et Social Accompagnement à La Mobilité" qui est destinée au personnel des secteurs médico-sociaux et sanitaires étant amené à réaliser de la manutention de personnes

La SST que tout le monde connaît, et la EvRP/SDC (pour devenir formateur à l'évaluation des risques professionnels et à la mission de salarié désigné compétent)

#### **... Point sur la mise en place de la certification :**

Comme le rapportait un numéro de Liaisons Sociales, les partenaires sociaux souhaitent inscrire les SPSTI « dans une dynamique de progrès, de qualité et de proactivité ».

Feraient partie du domaine de certification les processus relatifs à l'offre socle, aux services spécifiques pour les travailleurs indépendants, aux activités connexes (réalisées par le Service ou sous sa responsabilité), celles exécutées aux sièges, sur sites éloignés, provisoires ou mobiles ou sur le site des entreprises adhérentes.

Les principes généraux posés à ce stade dans le document des partenaires sociaux sont les suivants : une « approche qualitative », sans exclusion des données d'ordre quantitatif



permettant également d'apprécier le respect des objectifs assignés aux SPSTI ; une « communication proportionnée de données ».

Des données préexistantes du SPSTI (rapport annuel et financier, rapport annuel d'activité du médecin du travail, projet de service...) peuvent soutenir la certification mais le document pose « une obligation proportionnée de production et de communication de données complémentaires utiles à l'obtention du certificat » ; une certification « accessible et proportionnelle » qui peut tenir compte d'autres certifications obtenues par les SPSTI... ;

Une certification « progressive » avec pour objectif une réalisation « pleine » de l'offre socle de services dans les 5 ans et le respect de l'ensemble des exigences fixées par le référentiel de certification. Un premier niveau devrait néanmoins être atteint dans les 2 ans suivant l'entrée en vigueur du texte ; une création d'une « commission nationale de pilotage de la certification » au sein du CNPST réunissant les partenaires sociaux qui y siègent et la DGT

Une « déclinaison opérationnelle à travers l'élaboration d'une spécification » pour « assurer des pratiques pertinentes et une interprétation homogène du référentiel de certification », adaptées au secteur d'activité.

Parmi les exigences, le traitement conforme des données est visé, en lien avec les exigences tenant aux différentes missions du SPSTI (suivi de l'état de santé, PDP...).

La certification cible également la gestion financière, la tarification, l'organisation générale du Service et le projet de Service, mais le document des partenaires sociaux rappelle également que tout ne saurait entrer dans le champ de la certification : assurer la régularité des instances statutaires et réglementaires est par exemple considéré du ressort de l'Etat.

Encore une fois, l'Etat n'est pas tenu de reprendre toutes les attentes des partenaires sociaux ; cela dit, elles ont fait l'objet d'un large consensus parmi eux.

### **... La tarification via les cotisations :**

Pour rebondir sur la gestion financière des SPSTI, il faut noter que nous allons vers une tarification unique, qui sera basée sur le CMN

CMN : Coût Moyen National de l'ensemble socle des services

### **...Point sur la mise en place de notre portail**

Comme évoqué l'an passé, en mars 2022 a eu lieu le lancement du portail de l'ASTHM

Pour rappel :

Ce portail en ligne est un outil dont les principaux objectifs sont de :

- Faciliter la communication entre les employeurs et les acteurs du service de santé
- Contrôler et rectifier les coordonnées, la liste du personnel, etc.
- Déclarer les effectifs annuels afin de simplifier les démarches de cotisation
- Consulter les factures de cotisation et vérifier leur paiement
- Organiser les rendez-vous médicaux du personnel à travers un planning proposé par le service
- Demander des rendez-vous à motif spécifiques de la part d'un membre du personnel
- Offrir un moyen simple de contacter le service au travers d'un formulaire de contact

Nous pensons nous moderniser, et apporter à nos adhérents plus de satisfaction, via cette démarche écoresponsable, mais le résultat final à l'instant T, reste mitigé. Nous pensons engager une enquête de satisfaction auprès de nos adhérents quant à l'utilisation de ce portail,



en mettant tout en œuvre pour que le contentement prévale... Nous vous en ferons un retour à la prochaine AG.

### ...La mise en place de la cellule PDP :

Madame BONNET vous expliquera via son PowerPoint tous les enjeux de notre future cellule,

**Pour cette année 2023, ce qui nous attend...**

### Cotisation

La cotisation unique, mais pour l'instant, nous avons encore un tarif par type de visite : nos tarifs votés en Conseil d'Administration du 3 mars 2023 sont les suivants :

Pour le Suivi individuel Simple (SIS)	76.50€ HT
Pour le Suivi Individuel Adapté (SIA)	95.00€ HT
Pour le Suivi Individuel Renforcé (SIR)	95.00€ HT
Pour la Visite Intérimaire	82.00€ HT
Visite intérimaire dans le cadre de l'habilitation INB	597.00€ HT

- Ce tarif comprend 82.00€ HT (coût de la visite)
- + 515.00€ HT (frais liés à l'Habilitation)

Et pour la SIR dans le cadre de l'Habilitation Nucléaire 610.00€ HT

- Ce tarif comprend 95.00€ HT (coût de la visite) + 515.00€ HT (frais liés à l'Habilitation)

### Sur la mise en place de la cellule PDP et de la certification

Pour reparler certification et cellule PDP, afin de ne pas laisser s'endormir notre association et de rechercher des forces nouvelles, d'assurer également la mise en place des actions précitées, la direction a décidé d'embaucher deux salariés pour deux missions bien distinctes :

- La mise en place de la certification, avec notre Conseiller en Prévention M. Jérôme RUBERT,  
Et
- La mise en place de la cellule PDP, avec notre Coordonnatrice de cellule, Madame BONNET dont je vous parle depuis le début de ce rapport, Elle nous fera donc sa présentation après le rapport de Madame COLLIN ;

Pour la certification, une grille sortira en juillet 2023 et portera le nom de AFNOR SPEC 2217. Il y aura 3 niveaux de certification

- N1 transitoire, pour une durée de 24 mois
- N2 maîtrise, pour une durée de 36 mois
- N3 conforme, pour une durée de 5 ans, atteste que le SPSTI dispense à leurs entreprises adhérentes l'ensemble des prestations prévues par l'offre socle de service. Il est en mesure de démontrer un réel pilotage de sa démarche sur le long terme et d'apporter des résultats probants et d'amélioration continue.

### Nouveau Règlement Intérieur

Toujours dans le cadre de la réforme des Services de prévention et de Santé au travail, une adaptation des statuts et du règlement intérieur de chaque SPSTI s'avère nécessaire. La loi du



2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail est entrée en vigueur le 31 mars 2022 s'agissant du fonctionnement des SPSTI. Des éléments réglementaires sont encore attendus, notamment sur les Agréments et des documents à mettre à disposition des adhérents. Pour rappel, en principe, les statuts sont modifiés en assemblée générale extraordinaire et le règlement intérieur est modifié par l'instance visée statutairement à cette fin, le plus souvent, en pratique, par le conseil d'administration.

Concernant les statuts, ces derniers ont été modifiés et validés en conseil d'administration du 18 mars 2022, et adoptés en AGE du 22 avril 2022 ;

Aussi, la trame de RI proposée par PRESANSE, établit les termes suivants :

- Principes généraux (adhésion, démission, radiation...)
- Obligations réciproques de l'association et de ses adhérents :
  - o (Interventions (AMT), contreparties à l'adhésion...).
- Fonctionnement de l'association (CA, CC, CPOM, agrément, certification...).
- Des éléments réglementaires étant attendus, dès sa mise à jour après la parution des textes, le RI de l'association sera ainsi modifié et adopté en Conseil d'Administration ;

### Passeport Prévention

## Décret du 29 décembre 2022 sur le Passeport prévention



Le décret du 29 décembre 2022 prévoit sa mise en place à compter **d'avril 2023**.

C'est un outil au service des employeurs et des salariés qui est **géré avant tout par le salarié**.

**Les organismes de formation** ont quant à eux l'obligation de renseigner dans le passeport prévention les formations qu'ils dispensent. Une information de l'employeur devra s'en suivre.

Ce qu'il contient :

- **Les attestations, certificats et diplômes dispensés en interne au sein de l'entreprise**
- **L'identification** de l'employeur, de l'organisme de formation et du titulaire du passeport
- **Les formations relatives à la santé et la sécurité au travail**
- **Les certificats** en santé et sécurité au travail obtenus par le salarié.

**Attention**, le passeport de prévention doit rester **un outil au service des employeurs et des salariés**, et faciliter la circulation entre eux de l'information sur les formations suivies, les compétences acquises et les certificats obtenus.

Dès lors, le passeport de formation ne doit pas :

- Être un **moyen de contrôle** des compétences des salariés ;
- Constituer un **prérequis obligatoire** à tout recrutement des salariés ;
- Avoir pour finalité d'être un outil de **contrôle des formations** dispensées par l'employeur ;
- Être **confondu avec les droits du salarié attachés au CPF** même s'il est intégré dans le même système d'informations.

Pour en savoir plus :

<https://passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr/>



### **Recrutement médecins**

Nous avons recruté un médecin du travail à 0.90 ETP sur le secteur langrois au 24 avril dernier, venu en renfort à notre médecin du travail en poste depuis le 4 novembre 2021 et qui est à 0.21 ETP actuellement, car emploi cumul emploi retraite.

Pour le secteur Bragard, depuis le départ en retraite de Dr CAMILLERI, au 31 janvier 2023, nous avons eu la chance de pouvoir recruter plusieurs médecins par le biais de vacations, qui ont permis au service du secteur nord de fonctionner.

Et nous avons eu la veine de pouvoir également recruter deux médecins du travail, un CDI qui démarrera en septembre sur la base de 0.57 ETP et un CDI qui démarrera en octobre 2023 à temps plein ; en attendant, les vacations courent toujours ; et je tiens à remercier tous ces médecins qui nous ont aidé, soit sur plusieurs jours, comme plusieurs semaines et d'autres sur plusieurs mois.

### **Création d'une Newsletter**

Nous allons créer une newsletter qualité qui permettra de synthétiser ce que nous faisons et surtout de mettre en avant le travail de nos équipes ; cette dernière sortira tous les deux mois, et sera destinée à notre personnel, à nos instances Commission de Contrôle et Conseil d'Administration, mais aussi à la DREETS, notre autorité de tutelle.

### **Mon rapport touche à sa fin,**

Quoi que l'on puisse dire ou entendre, nos équipes pluridisciplinaires et administratives fonctionnent en harmonie ; la démarche qualité est en marche, que ce soit avec l'évolution via la loi, ou au niveau de la certification,

Vous savez que ce n'est que sur vous, personnel de l'ASTHM et sur vous adhérents, que notre association peut compter, et je reste déterminée sur le fait que cette harmonie perdurera...

Car outre le manque manifeste de médecins du travail sur le territoire national comme sur le territoire haut-marnais, nous poursuivrons notre démarche d'amélioration continue de notre service auprès de nos adhérents et de leurs salariés.

Merci pour votre attention

### **3/ Rapport d'activité 2022**

Mme COLLIN est invitée à présenter son rapport d'activité 2022. Il sera disponible sur le site internet de l'ASTHM [www.asthm.fr](http://www.asthm.fr) ;

M. DURNE lui demande le délai moyen pour avoir une visite de reprise. Elle lui répond que le délai moyen actuellement, (avec notamment la nouvelle embauche de Dr PUECH) et selon les sites SAINT-DIZIER, LANGRES et CHAUMONT, est de 10 à 15j environ ; en prenant en compte le jour où les demandes des adhérents sont faites (portail, mail ou fax), mais cela reste variable ;

PG PH



Elle rappelle le bien-fondé que les employeurs effectuent la demande de visite de reprise dès qu'ils ont connaissance de la date de fin de l'arrêt, pour pouvoir donner un rendez-vous dans les temps. Si prolongation il y a, il suffit d'annuler la visite et aucune pénalité ne sera facturée, car le créneau ainsi récupéré est facilement récupéré par un autre adhérent.

M. DURNE demande pourquoi les DPAE ne sont plus prises en compte. En effet, elles ne sont plus traitées depuis la mise en place du portail.

Mme GERVASONI indique qu'en effet, elles ne sont plus traitées. Mme COLLIN va se rapprocher du chef de projet de MEDTRA, pour réacheminer les DPAE vers le portail « adhérents », cependant elle souligne que l'employeur devra néanmoins faire une demande de visite d'embauche.

Mme MIRANDA dit qu'il faut penser à aller sur le portail après chaque DPAE, et que ce n'est pas évident, « c'est plus une histoire de confort » ; Mme COLLIN va se renseigner auprès de Mme PETITMANGIN la juriste de l'ASTHM pour avoir une réponse sur la question « *est-ce que la DPAE traitée par le portail sera effective comme une demande de visite d'embauche ou pas* » et fera remonter la réponse dès qu'elle l'aura aux présents, ainsi qu'aux membres de la Commission de Contrôle et Conseil d'Administration.

Puis Mme BONNET est invitée à son tour à présenter son PowerPoint sur la Cellule PDP.

#### **4/ Rapport financier 2022**

M. NOWAK expert-comptable au cabinet In Extenso, présente le rapport financier 2022

Il conclut que le bilan reste proche de celui de 2021.

#### **5/ Rapports du Commissaire aux comptes exercice 2022**

#### **6/ Rapports sur les conventions règlementées**

M. COLSON intervient à son tour de parole sur ses 2 points, il informe que ces conventions sont quasi identiques à celles des autres années puisqu'elles ne concernent que les représentations des administrateurs.

#### **7/ Approbation des comptes exercice 2022**

#### **8/ Affectation du résultat**

M. COLSON présente ses rapports et certifie les comptes, puis note une bonne gestion de la trésorerie. Ces 2 points susmentionnés sont donc actés.

#### **9/ Vote des résolutions**

Un rappel de l'article 18 des statuts est lu par la présidente, et le vote à main levée est acté suite à la demande du quart des membres présents.



### **Extrait dudit article :**

Chaque adhérent de l'association dispose :

- d'une (1) voix s'il emploie moins de 50 salariés ;
- deux (2) voix si son effectif est compris entre 50 et 199 salariés ;
- trois (3) voix pour les effectifs compris entre 200 et 499 salariés ;
- cinq (5) voix pour les effectifs supérieurs à 499 salariés.

Le vote se fait à main levée, sauf demande expresse du quart des membres présents pour un vote à bulletin secret.

Les abstentions ne sont pas retenues pour le calcul de la majorité.

Sont comptés comme nuls les pouvoirs en « blanc ».

---

#### **1<sup>ère</sup> RESOLUTION :**

Après avoir entendu la présentation du rapport moral du président, l'Assemblée Générale de l'ASTHM réunie le 29 juin 2023 approuve le rapport moral

VOTE :

Pour : 14

Contre : 30

Abstention : 13

#### **2<sup>ème</sup> RESOLUTION :**

Après avoir pris connaissance de la présentation du rapport d'activité, l'Assemblée Générale de l'ASTHM réunie le 29 juin 2023 approuve le rapport d'activité

VOTE :

Pour : 14

Contre : 30

Abstention : 13

#### **3<sup>ème</sup> RESOLUTION :**

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale de l'ASTHM réunie le 29 juin 2023 approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les rapports présentés et toutes leurs conséquences

L'Assemblée Générale de l'ASTHM donne quitus au conseil pour la gestion de l'Association au titre de l'exercice écoulé

VOTE :

Pour : 18

Contre : 30

Abstention : 9

PG  
PA



**4<sup>ème</sup> RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice au compte : Report à Nouveau

VOTE :

Pour : 18

Contre : 30

Abstention : 9

**5<sup>ème</sup> RESOLUTION :**

Après avoir entendu la présentation des conventions règlementées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale de l'ASTHM réunie le 29 juin 2023 approuve les conventions.

- Frais de représentation de Mme BERARD - CC/CA facturé par LISI AEROSPACE  
Montant : 810.70 € TTC (136.93 € + 87.45 € + 67.75 € + 38.20 € + 77.60 € + 76.02 € + 77.60 € + 249.15 €)
- Frais de représentation de Mr CEREZO - CC/CA facturés par SOCIETE DES FORGES DE FRONCLES  
Montant : 119.96 € TTC
- Frais de représentation de Mr RACOILLET - CC/CA facturés par CONSTANITA  
Montant : 267.98 € TTC
- Frais de représentation de Mr BOUVIER - CC/CA facturés par CAF DE LA HAUTE MARNE :  
Montant : 623.07 € TTC (371.38 € + 251.69 €)
- Frais de représentation de Mme TRIPIED - Frais de déplacement (billets SNCF JST) – TAXI CAROLINE  
Montant : 44.20 € TTC

Les personnes intéressées ne prennent pas part au vote

VOTE :

Pour : 11

Contre : 30

Abstention : 9

96 24



### 6<sup>ème</sup> RESOLUTION :

L'Assemblée Générale ratifie le budget prévisionnel 2023 voté lors du Conseil d'Administration du 3 mars 2023

VOTE :

Pour : 18

Contre : 30

Abstention : 9

### 7<sup>ème</sup> RESOLUTION :

L'Assemblée générale ratifie le montant des cotisations annuelles et la grille tarifaire fixées par le conseil d'administration après validation du budget réalisée le 3 mars 2023

Selon la réunion du CONSEIL D'ADMINISTRATION du **vendredi 3 mars 2023**, vous trouverez ci-dessous les conditions d'adhésion pour 2023 valables jusqu'au CONSEIL D'ADMINISTRATION de début d'année 2024.

- **Droit d'Entrée Adhérent** 30 € H.T

- **Droit d'Entrée Salarié** 20 € H.T

➔ Par salarié ou apprenti comptant dans l'effectif de l'entreprise *au moment de l'adhésion.*

### COTISATION ANNUELLE :

Elle est due pour l'année entière (quelle que soit la date d'adhésion) par SALARIE ou APPRENTI pris en compte au jour de la facturation, suivant les tarifs mentionnés ci-dessous et comprend : Surveillance Médicale et Para Médicale des salariés par les médecins et les infirmiers + les actions en milieu de travail et missions des conseillers en prévention

Elle intègre également les frais fixes : charges sociales, locaux, matériel médical et informatique, véhicules, taxes...

Suivi Individuel (SI)	76.50 € HT
Suivi Individuel Adapté (SIA) Suivi Individuel Renforcé (SIR)	95 € HT
Suivi Individuel Renforcé Annuel dans le cadre de l'Habilitation Nucléaire (SIR 1)	610 € HT

### ABSENTEISME :

**Définition :** Est considéré **ABSENT** tout salarié qui ne se présente pas à une convocation pour la visite médicale et/ou entretien infirmier, quelle qu'en soit la nature, sauf le cas où son Employeur avise l'Association d'une situation de force majeure, réelle et incontournable dont le Service jugera du bien fondé.

**Conséquences :** De ce fait, outre une incidence financière facturée à l'Adhérent, l'Association ne procédera pas à une nouvelle convocation d'un salarié précédemment absent. Sur une nouvelle demande de l'Employeur, un rendez-vous sera alors fixé au cabinet médical d'un Centre Fixe le plus proche. Cette absence sera facturée 50 € H.T.

RG PH



VOTE :

Pour : 18  
Contre : 32  
Abstention : 7

Aux vues des résultats, Mme TRIPIED constate qu'il y a beaucoup de « CONTRE ». Elle souhaite que tout le monde puisse avancer ensemble main dans la main.

M. DURNE dit que le message que l'Assemblée veut renvoyer, est que « non tout ne va pas bien »

M. COLSON qui est questionné par M. DURNE sur le devenir de l'ASTHM par rapport à ce rejet des résolutions, répond que même si les comptes ne sont pas approuvés, seule la démission de la présidente peut entraîner des conséquences sur l'Association.

Puis témoigne « ce qu'essayent de faire certains administrateurs n'est pas sain. Ni pour les adhérents ni pour les salariés ».

Mrs NOWAK et COLSON se retirent et souhaitent une bonne fin d'Assemblée à tous.

#### 10/ Questions diverses

Pas de questions diverses, clôture de la séance à 20h30. Mme TRIPIED invite ceux qui le souhaite à partager un verre de l'amitié.

Pascale GERVASONI  
Secrétaire de séance

Caroline TRIPIED  
Présidente de l'ASTHM

P. O. - Paul HENRY